



ALERTER SANS PORTER PLAINTE

Par **libertad**, le **29/09/2010 à 15:56**

Lorsque j'avais 10 ans, j'ai été abusée par mon père adoptif. Ma réaction a été d'en parler autour de moi mais il avait soigneusement préparé le terrain: J'étais un enfant avec beaucoup d'imagination et avait tendance à inventer des histoires".

Il m'a donc menacée pour que je ne parle pas.

Au fur et à mesure que le temps passait, je voyais comment il commettait des attouchements sur des enfants et je devais taire.

A l'âge de 18ans (1992), j'ai rompue toute relation avec lui.

En 2000, il a eu un procès dénoncé par des enfants. Il a fait de la prison. Il devait apparemment ne plus s'approcher d'enfants. Mais il a recommencé. C'est ma famille qui m'a re-contactée et m'a expliqué tout ça car après toutes ces années, ils ont dû se rendre à l'évidence. Ils m'ont demandé pardon car il avait réussi à me montrer comme une personne à craindre.

J'ai essayé de faire 2 tentatives de suicide. Ensuite un suivi psychiatrique et psychologique.

Je suis sûre qu'il continue mais je ne veux pas porter plainte, je ne cherche pas à être indemnisée. Je cherche à ce qu'on fasse une enquête sur lui pour qu'il arrête car les victimes sont très nombreuses et récentes. Je veux être un témoin dans l'enquête. Je sais que je ne pourrai pas l'affronter face à face. Je devrais être obligée d'avoir un suivi psychologique.

Comment dois-je procéder????

Merci de votre réponse.

Par **Domil**, le **29/09/2010 à 17:36**

Malheureusement, je crains que ce soit prescrit.

Les faits (délit et non crime selon vos dires) ont donc eu lieu en 1984. ça s'est prescrit, normalement, 3 ans après votre majorité, soit en 1995.

Ce qu'il faut comprendre c'est que les lois allongeant les délais de prescription ne s'appliquent qu'aux délits et crimes qui, au moment de la loi, ne sont pas encore prescrits.

Mais allez quand même voir un avocat pour savoir (en lui décrivant précisément ce qu'il vous a fait, le terme "attouchement" est trop vague) s'il s'agit de crime ou de délit, et les dates exactes.

En fait, ça serait un avantage pour vous, si c'était prescrit, car dans ce cas, vous ne pouvez pas porter plainte, mais vous pouvez témoigner. Sachez cependant, que les témoins sont confrontés à la personne qu'ils accusent, c'est normal.

Dans tous les cas, allez voir un avocat, une association peut-être mais surtout faut vous soigner, surmonter ça parce que c'est lui qui gagne finalement.

Par **libertad**, le **29/09/2010** à **19:11**

Les attouchements étaient destinés aux autres enfants.

Pour moi il y a eu abus physique.

Je vais voir un avocat car je suis convaincue que je dois faire quelque chose.

Merci beaucoup